

Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap

☞ Cette Annexe concerne les agents sollicitant une demande d'affectation prioritaire en raison:

- de leur qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- du handicap de leur conjoint,
- du handicap ou de la maladie exigeant un suivi médical particulier d'un enfant

☞ Consulter la [fiche d'information](#) sur cette demande prioritaire

Seuls seront bonifiés les vœux susceptibles d'apporter une réelle amélioration dans les conditions de vie et d'exercice de l'intéressé(e).

Important: Il n'est pas possible de cumuler sur un même vœu cette bonification (1000 points) et la bonification accordée aux titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (100 points).

Parallèlement à cette demande, **les agents prendront rendez-vous dès que possible avec le secrétariat de médecin de prévention de leur département** (se munir de la copie du dossier médical lors de l'entretien).

Médecins :

Ardèche :	M ^{me} le Dr Mailhes	☎ 04 75 66 93 38
Drôme :	M. le D ^r Currenti – M.le Dr Hamel	☎ 04 75 82 35 68
Isère :	M. le Dr Costantini- Mme Dr Maure	☎ 04 76 74 77 31
Savoie :	M ^{me} le D ^r Garino-Legrand	☎ 04 79 69 96 76
Haute-Savoie :	M ^{me} le D ^r Nodet	☎ 04 50 88 47 07

Composition du dossier :

- Fiche de demande d'affectation prioritaire au titre du handicap
- Lettre motivant la demande
- Document attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- Documents médicaux relatifs à la pathologie (compte rendu médical, dernières ordonnances de moins de 3 mois)
- Tout Justificatif attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne
 - S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave :
- Toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu spécialisé.